

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
REALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE
5 CHEMIN DES CLOISONS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Service eau potable - **en date du 28 mai 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 5 Chemin des Cloisons en vue d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison de **travaux de branchement d'eau potable, la circulation sera interdite du 22 au 24 juin 2026 au niveau du 5 chemin des Costils.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile et mettre en place une déviation par la route des Pierres.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

→ **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**

→ **Communauté d'Agglomération du Cotentin – Service réseau eau potable**

Fait à DIGOSVILLE, le 04/06/2026

LE MAIRE,

